

**Arrêté ministériel portant exécution de l'article 37 du
décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des
membres de la Commission d'évaluation des directeurs
pour l'enseignement fondamental et secondaire**

A.M. 08-12-2014

M.B. 18-12-2014

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs notamment l'article 37, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2011, tel que modifié par les arrêtés ministériels des 1^{er} octobre 2012 et 8 mai 2014, portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres de la Commission d'évaluation des directeurs :

1° en tant que fonctionnaires généraux visés à l'article 37, 6 1^{er}, 1° du décret du 2 février 2007 :

- Madame Lise-Anne HANSE,
- Madame Colette DUPONT,
- Monsieur Christian NOIRET,
- Monsieur Didier LETURCQ;

2° en tant que chargés de mission visés à l'article 37, § 1^{er}, 3° a) du même décret :

ZONE 1	Alain FAURE Philippe DECAESTECKER Richard REGGERS
ZONE 2	Catherine LEMAL Alain FAURE Francis COLLETTE
ZONE 3	Catherine LEMAL Alain FAURE Jean-Paul CLAESSENS
ZONE 4	Catherine LEMAL Alain FAURE Jean-Paul CLAESSENS



ZONE 5	Catherine LEMAL Richard REGGERS Philippe DECAESTECKER
ZONE 6	Jean-Paul CLAESSENS Richard REGGERS Francis COLLETTE
ZONE 7	Richard REGGERS Catherine LEMAL Jean-Paul CLAESSENS
ZONE 8	Philippe DECAESTECKER Francis COLLETTE Richard REGGERS
ZONE 9	Francis COLLETTE Philippe DECAESTECKER Alain FAURE
ZONE 10	Francis COLLETTE Philippe DECAESTECKER Jean-Paul CLAESSENS

Article 2. - L'arrêté ministériel du 7 novembre 2011, tel que modifié par les arrêtés ministériels des 1^{er} octobre 2012 et 8 mai 2014, portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire, est abrogé.

Article 3. - Les dispositions du présent arrêté remplacent celles contenues dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007, portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 décembre 2014.

Joëlle MILQUET